

Décisions de la Présidente année 2021/2022 présentées au Conseil communautaire du 31 mars 2022

DEC_2022_67	Attribution d'un marché d'une étude pour la réalisation d'un sentier thématique de découverte autour du lac de Ste Hélène à la société SYSTEMD située 161 voie Champollion 73800 Porte de Savoie pour un montant de 11 625,00 € HT
DEC_2022_68	Signature d'un bail dérogatoire d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires SBI DELTHA située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'association DELTHA SAVOIE située au 21 rue des Ecoles 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, pour une durée de 1 mois et demi, soit du 14/02/2022 jusqu'au 31/03/2022 pour un montant de 258,75 €
DEC_2022_69	Attribution d'un marché pour la réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie vert Sud confié à la société CARRIER GEOMETRES EXPERTS située 170 avenue Jean Morin 74800 LA ROCHE SUR FORON, pour un montant 21 065 € HT
DEC_2022_70	Attribution d'un marché pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie vert Sud à la société INTERVIA Etudes, située 145 rue de la Marbrerie 34740 VANDARGUES pour un montant de 10 000 € HT
DEC_2022_71	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Mme [REDACTED] résidant 292 chemin de la Salle 73800, Myans
DEC_2022_72	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1264€ à Madame [REDACTED], demeurant à CHAMOIX SUR GELON
DEC_2022_73	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur [REDACTED], demeurant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_74	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur et Madame [REDACTED], demeurant à PORTE DE SAVOIE
DEC_2022_75	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur [REDACTED] demeurant à LA CHAVANNE
DEC_2022_76	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1600€ à Monsieur [REDACTED] demeurant à ARBIN
DEC_2022_77	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Madame [REDACTED], demeurant [REDACTED] à APREMONT
DEC_2022_78	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur et Madame [REDACTED], demeurant à LAISSAUD
DEC_2022_79	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 800€ à Monsieur [REDACTED], demeurant à CHAMOIX SUR GELON
DEC_2022_80	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 1600€ à Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant à VALGELON LA ROCHETTE
DEC_2022_81	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur [REDACTED], demeurant à ARVILLARD
DEC_2022_82	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant à LES MOLLETES
DEC_2022_83	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales d'un montant de 400€ à Monsieur [REDACTED] demeurant à CHAMOISSET
DEC_2022_84	Attribution d'une subvention de 5000€ à la SARL PAT*DELPH, dont le siège social est situé 24 rue du Docteur Veyrat à MONTMELIAN, suite à l'octroi de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DEC_2022_85	Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission développement économique
DEC_2022_86	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) au sujet de l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCDS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'import du raccordement du projet RAFFIN. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 10 912,50€ HT
DEC_2022_87	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) au sujet de la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de refoulement de CHAPAREILLAN. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 33 095€ HT
DEC_2022_88	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) au sujet de la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de MONTMELIAN. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 34 886€ HT
DEC_2022_89	Conclusion d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCDS) au sujet de la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de la STEP de PONTCHARRA. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 33 600€ HT
DEC_2022_90	Attribution de la mission de réalisation d'une étude géotechnique de type G2 (AVP et PRO) et G4 en vue de l'extension du bâtiment "la Recyclerie" à SANIT PIERRE D'ALBIGNY à la société EG SOL située à ANNECY SEYNOD, pour une prestation d'un montant de 6 686€ HT
DEC_2022_91	Signature d'un marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Extension de la voie Galilée sur le parc d'activités Alpespace avenant n°1 avec la société GUINTOLI, située 385 Route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 114 813,07 € HT.
DEC_2022_92	Avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société FIBREA.
DEC_2022_93	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur [REDACTED] résidant 73110, Arvillard, d'un montant de 250 €
DEC_2022_94	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny, d'un montant de 250 €
DEC_2022_95	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73800, Porte de Savoie, d'un montant de 250 €
DEC_2022_96	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73800, La Chavanne, d'un montant de 250 €
DEC_2022_97	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73110, Valgelon La Rochette, d'un montant de 250 €
DEC_2022_98	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette, d'un montant de 250 €
DEC_2022_99	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73800, Porte de Savoie, d'un montant de 250 €
DEC_2022_100	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] I, 73250, Saint Jean de la Porte, d'un montant de 250 €
DEC_2022_101	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame [REDACTED] résidant 73800, Chignin, d'un montant de 250 €
DEC_2022_102	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny, d'un montant de 250 €
DEC_2022_103	Signature d'une prestation de service de fourniture d'une solution logicielle pour la gestion des transports scolaires à la société ANVERGUR située 2 Clos Pineguy, 56450 SURZUR pour un montant de 31 815,00 € HT.
DEC_2022_104	Conclusion d'une prestation d'audit énergétique, acoustique et confort d'été sur le bâtiment multi-accueil Pomme de Reinettes avec la société PHOENIX ENERGIE, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy - 73000 Chambéry pour un montant de 4 370 € HT

DEC_2022_105	Signature d'une convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
DEC_2022_106	Conclusion d'une prestation d'audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment Halle de gymnastique à Montmélan avec la société ENERBAT (AEROLOGY), située 14 rue du Général Logerot – 01000 Bourg en Bresse, pour un montant de 4 350 € HT
DEC_2022_107	Décision relative aux modalités de recrutement sur le poste de directeur (-trice) du pôle service à la population
DEC_2022_108	Sollicitation de subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet « Eau 2022 » au Conseil Départemental de la Savoie
DEC_2022_109	Sollicitation de subvention la plus élevée possible dans le cadre du 11 ^{ème} programme de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
DEC_2022_110	Conclusion d'une prestation de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne, la société ENEDIS située 34 Place des Corolles à 92079 Paris pour un montant de 16 521,78 € HT.
DEC_2022_111	Sollicitation d'une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Soutien à l'émergence d'un espace de vie d'utilité sociale étude de faisabilité pour un lieu multi activités incluant une librairie solidaire » dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER du Groupe d'Action Local (GAL) Belledonne
DEC_2022_112	Attribution d'une subvention de 400 € à Monsieur [REDACTED] demeurant 73110 LA TABLE, pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_113	Attribution d'une subvention de 400 € à Madame [REDACTED] demeurant 73390 BETTON-BETTONET pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_114	Attribution d'une subvention de 800 € à Monsieur [REDACTED] demeurant 73800 PORTE DE SAVOIE, pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_115	Attribution d'une subvention de 400 € à Monsieur [REDACTED] demeurant 73110 LA TABLE pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_116	Attribution d'une subvention de 800 € à par Monsieur [REDACTED] demeurant 73390 CHATEAUNEUF pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_117	Attribution d'une subvention de 639 € à M [REDACTED] demeurant 73800 LES MOLLETTES pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_118	Attribution d'une subvention de 1378 € à Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_119	Attribution d'une subvention de 400 € à Monsieur et [REDACTED] demeurant 73390 BOURGNEUF pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale
DEC_2022_120	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur la Parc d'activités Alpespace avec la société FIBREA, dont le siège social est situé à SEVRES, aux fins de retirer l'article 5 de la décision n°382-2021 du 9 novembre 2021 visant la raison sociale de l'entreprise FIBREA
DEC_2022_121	Attribution de la réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment La Pyramide à ALPESPACE à la société PHOENIX ENERGIE, située à CHAMBERY pour un montant de 4730€ HT
DEC_2022_122	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission contrat vert et bleu biodiversité
DEC_2022_123	Attribution d'une subvention de 250 € à Madame [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_124	Attribution d'une subvention de 250 € à Madame [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_125	Conclusion d'une convention d'assistance juridique pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement de la cuisine centrale mutualisée avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne avec le Cabinet ADALTY, situé 55 boulevard des Brotteaux, 69 455 LYON CEDEX 06 pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.
DEC_2022_126	Attribution d'une subvention de 250 € à Monsieur [REDACTED] résidant 73800, Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_127	Attribution d'une subvention de 250 € à Monsieur [REDACTED] résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_128	Attribution d'une subvention de 250 € à Monsieur [REDACTED] résidant 73190, Apremont, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
DEC_2022_129	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise FORAY dont le siège social est sis à Archania à Presle (73110) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 le loyer passe à 131 € HT / m² / an
DEC_2022_130	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise NERYS dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 le loyer passe à 131 € HT / m² / an
DEC_2022_131	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CCM COM dont le siège social est sis au 23 avenue de L'Europe, bâtiment 1 Le Newton à Chatou (78400) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 le loyer passe à 131 € HT / m² / an
DEC_2022_132	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MD2C dont le siège est situé au 7 le Closy Jolie vue à Alleverd (38580) portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 le loyer passe à 131 € HT / m² / an
DEC_2022_133	Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise SEGMENTS ARCHITECTURES dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron 73110 La Croix-de-la-Rochette portant sur la modification du loyer à compter du 1er mars 2022 le loyer passe à 131 € HT / m² / an

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°67-2022

Objet : Etude pour la réalisation d'un sentier thématique de découverte autour du lac de Ste Hélène

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 29 novembre 2021,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier l'étude pour la réalisation d'un sentier thématique de découverte autour du lac de Ste Hélène à la société **SYSTEMD** située 161 voie Champollion 73800 Porte de Savoie.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **11 625,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 février 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 68-2022

Objet : Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires SBI DELTHA située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'association DELTHA SAVOIE.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 13,80 m² dans centre d'affaires SBI Deltha, à usage industriel et commercial, situé 134 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec l'association « DELTHA SAVOIE », créée le 24/10/2011, dont le siège social est sis au 21 rue des Ecoles 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, enregistrée sous le numéro SIRET 776 499 915 00150, exerçant une activité de d'accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées avec un code APE 8899B, représentée par Monsieur Alain MONTEILLARD, agissant en qualité de Directeur Général et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 1 mois et demi, soit du 14/02/2022 jusqu'au 31/03/2022.

Article 3 : Le présent bail d'occupation du domaine public est accepté moyennant une redevance pour toute la durée du bail de deux cent cinquante-huit euros et soixante-quinze centimes (258,75 €) hors taxes, T.V.A. en sus.



Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 14 février 2022 pour le mois de février 2022, et le 1^{er} mars pour le mois de mars 2022 et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail dérogatoire, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de de cinq cent dix-sept euros et cinquante centimes (517,50 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 03 février 2022,

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°69-2022

Objet : Réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie vert Sud

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de la société CARRIER GEOMETRES EXPERTS, située 170 avenue Jean Morin 74800 LA ROCHE SUR FORON,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **CARRIER GEOMETRES EXPERTS** la réalisation de relevés topographiques pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie verte Sud.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **21 065,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.



Fait à Montmélian, le 4 février 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°70-2022

Objet : Réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie vert Sud

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de la société INTERVIA Etudes, située 145 rue de la Marbrerie 34740 VANDARGUES,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **INTERVIA ETUDES** la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre Porte de Savoie et la voie verte Sud.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **10 000,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 février 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°71-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Myans

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 février 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°72-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 Avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1264 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°73-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°74-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur et Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°75-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LA CHAVANNE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°76-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°77-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°78-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LAISSAUD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur et Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°79-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOIX-SUR-GELON.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°80-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Monsieur et Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°81-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°82-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LES MOLLETES.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur et Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°83-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUSSET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 84-2022

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'octroi de l'aide par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10 : d'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes des dites entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°85-2019, en date du 23 mai 2019, portant participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

DECIDE

Article 1 : De consentir, suite à l'octroi de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), à la société à responsabilité limitée unipersonnelle PAT'DELPH, au capital social de cinq mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 88096071100013, dont le siège est situé au 24 rue du Docteur Veyrat sur la commune de Montméliant (73800), exerçant une activité de pâtisserie avec le code APE 1071D, représentée par Madame Delphine TARAJAT en sa qualité de gérante.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°85-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission développement économique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu la délibération du 02 avril 2015 portant création d'emploi d'attaché à temps complet pour le poste de chargé de mission « développement économique » ;

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de chargée de mission « développement économique » relevant du grade de d'attaché à temps complet, créé par délibération du **02 avril 2015**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique économique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- Communication économique : participation à la conception de supports et à la rédaction de contenus (newsletter économique, blog de l'économie, outils de présentation, volet économique du site internet...),
- Sensibilisation des entreprises aux actions menées par la collectivité au niveau de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, du numérique, des énergies renouvelables...
- Promotion des parcs d'activités et des produits immobiliers (pépinières, bâtiments relais...)...
- Accueil des prospects pour les pépinières d'entreprises et bâtiments relais en lien avec l'assistante du Pôle développement économique et les services techniques,
- Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques du territoire,
- Suivi des créateurs hébergés en pépinières d'entreprises ou en ateliers relais.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 27 juillet 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 février 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°86-2022

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie au sujet de l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCDS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la demande de raccordement des eaux usées de la société RAFFIN, située à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73), sur le système d'assainissement de PONTCHARRA (38),

Vu les interrogations que cette demande soulève en termes de capacité du réseau à absorber les rejets induits,

Vu la proposition de convention entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant les « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités » pour l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCDS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN, annexée

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCDS) au sujet de l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCDS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN,

Article 2 : la convention établit qu'au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachées au système d'assainissement de PONTCHARRA (38), la Communauté de Communes Le Grésivaudan assure la commande et le pilotage de l'analyse.

Article 3 : le montant prévisionnel des dépenses a été estimé à **10 912.50 € HT**.

Article 4 : la convention a pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses. Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les abonnés 2020 à l'assainissement collectif : **66 % CCLG et 34 % CCCDS**.

Article 5 : la part de la contribution financière de la CCCDS sera versée à la CCLG sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées, le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessus.

Article 6 : la présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : si les termes de la convention et/ou la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 8 : le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°87-2022

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de refoulement de Chapareillan

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :
c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu le besoin d'assurer un suivi des volumes transités et déversés au milieu naturel du poste de refoulement situé sur la commune de Chapareillan, qui permet d'assurer le transit des eaux usées des communes de Porte de Savoie – Les Marches et de Chapareillan, il convient d'équiper le refoulement et le déversoir d'orage de débitmètres,

Vu la proposition de convention entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant les « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités pour la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de refoulement de Chapareillan (38) », annexée

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCDs) au sujet de la mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du poste de refoulement de Chapareillan (38),

Article 2 : la convention établit qu'au titre de maître d'ouvrage de la station d'épuration dite du Domaine située à PORTE DE SAVOIE- FRANCIN, la Communauté de Communes Cœur de Savoie assure la commande et le pilotage de l'opération.

Article 3 : le montant prévisionnel des dépenses a été estimé à 33 095 €HT.

Article 4 : la convention a pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses. Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé de répartition prenant en compte les conditions de l'arrêté de dissolution du SIVU Assainissement du Pays de Montmélian en date du 27/11/2019 : **15,29 % CCLG et 84,71 % CCCDS.**

Article 5 : la part de la contribution financière de la CCLG sera versée à la CCCDS sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessus.

Article 6 : la présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : si les termes de la convention et/ou la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 8 : le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°88-2022

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la Mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement raccordé à la STEP du Domaine de Montmélian (73).

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :
c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu l'évolution réglementaire apportée lors de la publication, le 10 octobre 2020, de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, une mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de la STEP du Domaine de MONTMELIAN (73) est nécessaire,

Vu la proposition de convention entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant les « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités pour la Mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement raccordé à la STEP du Domaine MONTMELIAN (73) » annexée,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCDs) au sujet de la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de Montmélian (73).

Article 2 : la convention établit qu'au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachées au système d'assainissement de Montmélian (73), la Communauté de Communes Cœur de Savoie assure la mise à jour des documents réglementaires,

Article 3 : le montant prévisionnel des dépenses a été estimé à 34 886 €HT.

Article 4 : la convention a pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses. Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les conditions de l'arrêté de dissolution du SIVU Assainissement du Pays de Montmélian en date du 27/11/2019 : **15,29 % CCLG et 84,71 % CCCDS.**

Article 5 : la part de la contribution financière de la CCLG sera versée à la CCCDS sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessus.

Article 6 : la présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : si les termes de la convention et/ou la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 8 : le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°89-2022

Objet : Convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet de la Mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement raccordé à la STEP de PONTCHARRA (38)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu l'évolution réglementaire apportée lors de la publication, le 10 octobre 2020, de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, une mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de PONTCHARRA (38) est nécessaire,

Vu la proposition de convention entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant les « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités – Mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement raccordé à la STEP de PONTCHARRA (38) » annexée,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCD) au sujet de la mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de la STEP de PONTCHARRA (38)

Article 2 : la convention établit qu'au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachées au système d'assainissement raccordé à la STEP de PONTCHARRA (38), la Communauté de Communes Le Grésivaudan assure la mise à jour des documents réglementaires,

Article 3 : le montant prévisionnel de dépenses a été estimé à 33 600 €HT.

Article 4 : la convention a pour objet de définir les modalités de répartition des dépenses. Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les abonnés 2020 à l'assainissement collectif : **66 % CCLG et 34 % CCCDS.**

Article 5 : la part de la contribution financière de la CCCDS sera versée à la CCLG sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessus.

Article 6 : la présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : si les termes de la convention et/ou la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 8 : le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°90-2022

Objet : Mission d'étude géotechnique de type G2 (AVP et PRO) et G4 relative à l'extension du bâtiment « La Recyclerie » à Saint-Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 12 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 (AVP et PRO) et G4 en vue de l'extension du bâtiment « La Recyclerie » à Saint-Pierre d'Albigny à la société **EG SOL** située 4 rue Henri Verjus 74600 ANNECY SEYNOD.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **6 686,00 € HT**, dont :

- 2 175 € HT pour la mission G2 AVP ;
- 200 € HT pour l'étude de faisabilité prédimensionnement des ouvrages d'infiltration/rétention des eaux pluviales ;
- 800 € HT pour la mission G2 PRO
- 1 761 € HT pour la mission de sondage pressiométrique (utilisée sous réserve d'absence d'eau dans le puit à la pelle, ou en cas de refus prématuré des essais pénétrométriques et de surcharge dallage importante) ;
- 1 750 € HT pour la mission G4.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°91-2022

Objet : Marché subséquent n°5 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension de la voie Galilée (viabilisation de la parcelle n°1906) à sur le parc d'activités Alpespace : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°363-2021 du 19 octobre 2021 attribuant le marché subséquent n°5 relatif à l'extension de la voie Galilée (viabilisation de la parcelle n°1906) sur le parc d'activité Alpespace à l'entreprise GUINTOLI, située 385 Route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 114 813,07 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires de reprise d'un affaissement, signalé par des entreprises du parc d'activité Alpespace, à proximité de la voie Galilée doivent être réalisés,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **GUINTOLI** pour procéder aux travaux supplémentaires liés à la reprise de cet affaissement.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **935,24 € HT**, portant le montant total du marché subséquent à 115 748,31 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 février 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 92-2022

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société FIBREA.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°82-2019 en date du 23 mai 2019 fixant le prix de location du mètre linéaire de fourreaux télécoms ;

Vu la décision n° 383-2021 en date du 9 novembre 2021 relative aux avenants de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour deux opérateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'identité du co-contractant ;

DECIDE

Article 1 : De retirer l'article 2 de la décision n°383-2021 du 9 novembre 2021

Article 2 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la Société FIBREA, Société par Actions simplifiée, au capital de 3 119 144,00 euros, dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92310), immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427, représentée par son Président, la société Auxo, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5000 euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de L'Orée , à Val-de-Rueil (27100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 894 565 431.

Elle-même représentée par Brice Messier agissant aux présents en sa qualité de Directeur général.

Article 3 : Les biens mis à disposition sont les installations décrites en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fourreaux dans le domaine public.

Article 4 : Par cet avenant, la durée de location de fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 7 : Cette décision annule l'article 2 de la décision 383-2021 en date du 9 novembre 2021.

Article 8 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 23 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°93-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73110, Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SNTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°94-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°95-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°96-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73800, La Chavanne,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°97-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73110, Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°98-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°99-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°100-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident :
[REDACTED] 73250, Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°101-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°102-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°103-2022

Objet : Fourniture d'une solution logicielle pour la gestion des transports scolaires (consultation n°C05-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 21/01/2022 (73_20220121W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la fourniture d'une solution logicielle pour la gestion des transports scolaires à la société ANVERGUR située 2 Clos Pineguy, 56450 SURZUR.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **31 815,00 € HT**, dont :

- 19 950,00 € HT pour la fourniture de la solution logicielle, l'installation et la formation ;
- 9 315,00 € HT pour l'hébergement, la sauvegarde, la maintenance et l'assistance pour 3 ans
- 2 550,00 € HT pour un forfait de 10 000 SMS par an aux usagers, pour 3 ans.

Article 3 : Le contrat d'hébergement et de maintenance couvre les trois années scolaires 2022/23, 2023/24 et 2024/25.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 février 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°104-2022

**Objet : Réalisation d'un audit énergétique, acoustique et confort d'été sur le bâtiment multi-accueil
Pomme de Reinette**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 12 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation d'un audit énergétique, acoustique et confort d'été sur le bâtiment multi-accueil Pomme de Reinette à Valgelon-La Rochette à la société **PHOENIX ENERGIE**, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **4 370,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er mars 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°105-2022

Objet : Convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2021-37 portant modification des statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°63-2019 du 28 mars 2019 portant création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°7 : « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit [...] – conventions de mandat d'encaissement de recettes ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes a mis en place depuis 2018 un service de location de vélos à assistance électrique ainsi qu'une consigne à vélos et que par convention puis bon de commande, elle confie à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc la gestion du service de location de vélos à assistance électrique.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mandat d'encaissement de recettes avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er mars 2022

La Présidente, 

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°106-2022

Objet : Réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment Halle de gymnastique à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 12 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment Halle de gymnastique 73800 Montmélian à la société **ENERBAT (AEROLOGY)**, située 14 rue du Général Logerot – 01000 Bourg en Bresse.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **4 350,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 mars 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°107-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de directeur (-trice) du pôle service à la population

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°62-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un poste d'attaché principal à temps complet, du fait de la déclaration d'inaptitude à l'exercice de cette fonction de l'agent occupant ce poste,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « directeur (-trice) du pôle service à la personne », relevant du grade d'attaché principal à temps complet, créé par délibération du 25 mars 2021, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- participation à la définition et la mise en œuvre des orientations en matière de politique sociale dans le cadre du projet de territoire
- encadrement et management d'une équipe de responsables de services comprenant des effectifs variables et importants
- relation avec les services de sa direction par le biais des coordonnateurs ou des chefs de service
- relation avec les autres services de la collectivité notamment les services ressources, et dans le cadre d'une approche transversale des problématiques sociales
- coordination des politiques de la collectivité avec celles des organismes et structures partenaires
- travail en réseau avec d'autres collectivités, institutions ou partenaires
- organisation et mise en œuvre de la politique sociale et culturelle sur le territoire ainsi qu'en matière d'accès au droit
- pilotage des politiques contractuelles relevant du domaine d'actions
- impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale incluant une démarche prospective et d'évaluation des politiques publiques

- participation à la mise en place et à l'animation des politiques de concertation avec les usagers et les partenaires
- assister les élus et l'équipe de direction à la définition des orientations politiques publiques dans le domaine des services à la personne, de la culture et de l'accès aux droits
- organisation et animation des partenariats et des commissions en lien avec les vice-présidents
- conduite et contrôle des procédures administratives, préparations des décisions à prendre en conseil ou au bureau
- élaboration et suivi du budget du pôle
- élaboration des plans de financement
- pilotage et optimisation des ressources humaines du pôle
- promouvoir l'action publique et mise en œuvre d'outils de communication
- organiser l'information vers les usagers et les partenaires

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 23 août 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée indéterminée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le candidat(e) retenu(e) devra justifier d'une expérience de 3 ans sur un poste de direction.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché principal à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 février 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°108-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau 2022 » du Conseil Départemental de la Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence assainissement des eaux usées (article 5.2.6 des statuts) ;

Considérant l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'année 2022 ;

Considérant le descriptif de l'opération consacrée :

- Objet : réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la Communauté de communes.
- Calendrier prévisionnel : démarrage 2^{ème} trimestre 2022 pour une durée de 2 ans.
- Montant estimatif de l'étude : 170 000 € HT

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Département de la Savoie dans le cadre de la création du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la Communauté de communes.

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel. Cet appel à projet intègre un volet « performance des services » avec notamment la gestion patrimoniale des réseaux.

En effet, ce schéma directeur intégrera la réalisation de diagnostics des réseaux et la réalisation de plans des réseaux d'assainissement dans l'objectif d'améliorer sa gestion patrimoniale des réseaux.

Pour 2022, la limite de candidature à l'appel à projet départemental est fixée au 31 juillet 2022.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : DE SOLLICITER le démarrage anticipé des travaux avant notification de l'aide.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 mars 2022

La Présidente



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°109-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence assainissement des eaux usées (article 5.2.6 des statuts) ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'agence de l'Eau pour son programme l'Agence de l'Eau au titre 2019-2024 ;

Considérant le descriptif de l'opération consacrée :

- Objet : réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la Communauté de communes.
- Calendrier prévisionnel : démarrage 2^{ème} trimestre 2022 pour une durée de 2 ans.
- Montant estimatif de l'étude : 170 000 € HT

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau au titre de son 11^{ème} programme 2019-2024 dans le cadre du volet gestion durable des services publics d'assainissement

En effet, ce schéma directeur intégrera la réalisation de diagnostics des réseaux et la réalisation de plans des réseaux d'assainissement dans l'objectif d'améliorer sa gestion patrimoniale des réseaux ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions ;

Article 3 : DE SOLLICITER le démarrage anticipé des travaux avant notification de l'aide ;

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 03 mars 2022

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°110-2022

Objet : Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de Production Solaire sur la commune de La Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société ENEDIS en date du 22 février 2022 pour le raccordement de deux installations de production solaire,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de deux installations de production solaire de 210 et 240 kVA situées D204 – Péage de Montmélian 73800 La Chavanne, de l'entreprise suivante :

ENEDIS
34 Place des Corolles
92079 Paris

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 8 260,89 € HT par installation raccordée, soit **16 521,78 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°111-2022

Objet : Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action « Soutien à l'émergence d'un espace de vie d'utilité sociale : étude de faisabilité pour un lieu multi activités incluant une librairie solidaire » dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER du Groupe d'Action Local (GAL) Belledonne

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que depuis 2021 la Communauté de Communes Cœur de Savoie porte la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée visant l'inclusion des personnes durablement privées d'emploi dans une structure ad hoc (Entreprise à But d'Emploi – l'EBE) dans la 2^{ème} loi expérimentale. Les activités proposées au sein de l'EBE sont co- construites avec l'ensemble des acteurs du territoire réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE. Parmi les activités identifiées par le CLE, il a été reconnu le besoin de créer un lieu multi activité incluant un espace de vente de livres d'occasions sur le secteur du Val Gelon.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le programme FEADER au titre d'une demande d'aide financière en vue d'obtenir des subventions, pour une étude de faisabilité du projet sus cité :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Programme LEADER pour le financement de l'action « Soutien à l'émergence d'un espace de vie d'utilité sociale : étude de faisabilité pour un lieu multi activités incluant une librairie solidaire » ;

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses de fonctionnement de l'opération comme suit :

Financiers	Taux proposé	Montants FINANCEMENT
Financements européens (FEADER) – programme LEADER	80%	11 971,20 €
Autofinancement	20%	2 992,80 €
Total opération	14 964 €	14 964 €

Coût global de l'opération (HT/TTC)

14 964 € TTC

Coût total du projet présenté dans la demande
(HT/TTC)

14 964 € TTC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 07 mars 2022

La Présidente



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°112-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA TABLE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°113-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 BETTON-BETTONET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°114-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,

 
Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°115-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 LA TABLE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°116-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHATEAUNEUF.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°117-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LES MOLLETTES.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 639 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°118-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1378 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°119-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Monsieur et Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 BOURGNEUF.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 26 Janvier 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Monsieur et Madame [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 120-2022

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire avec la société FIBREA.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°122-2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les tarifs de location de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace ;

Vu la décision n° 382-2021 en date du 9 novembre 2021 relative aux avenants de mise à disposition de fibre optique noire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'identité du co-contractant ;

DECIDE

Article 1 : De retirer l'article 5 de la décision n°382-2021 du 9 novembre 2021

Article 2 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la Société **FIBREA**, Société par Actions simplifiée, au capital de 3.119.144,00 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427, Représentée par son Président, la société **Auxo**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros, dont le siège social se situe 2247 Voie de l'Orée, à Val-de-Rueil (27100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 894 565 431.

Elle-même représentée par Brice Messier agissant aux présentes en qualité de « Directeur général »,

Article 3 : Les biens mis à disposition sont visés en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 4 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 7 : Cette décision annule l'article 5 de la décision 382-2021 en date du 9 novembre 2021.

Article 8 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 08 mars 2022

La Présidente,

The image shows a blue ink signature on the left and a logo on the right. The logo consists of a stylized heart shape with three wavy lines above it, and the text 'COEUR de SAVOIE' in a bold, sans-serif font, with 'communauté de communes' in a smaller font below it.

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°121-2022

Objet : Réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment La Pyramide à Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises, engagée le 12 janvier 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation d'un audit énergétique et confort d'été sur le bâtiment La Pyramide à Alpespace à la société **PHOENIX ENERGIE**, située 173 rue Emile Romanet - ZA Bissy – 73000 Chambéry.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **4 730,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°122-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission Contrat vert et bleu biodiversité

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°04-2019 du 07 février 2019 portant création d'un poste d'ingénieur à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « chargé(e) de mission CVB biodiversité », relevant du grade d'ingénieur à temps complet, créé par délibération du 07 février 2019, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Coordination et suivi du Contrat vert et bleu : animation de groupes de travail, relation avec les élus et partenaires, rédaction des dossiers contractuels, suivi des études complémentaires...
- Suivre quotidiennement l'avancement du plan d'actions (respect des calendriers prévisionnels, identification et résolution d'éventuels points bloquant des projets, respect des budgets et suivi des demandes de subventions...)
- Préparation et animation des instances techniques et de décisions (Comités de pilotage, Comités Techniques, groupe de travail)
- Coordination et mise en réseau des différents acteurs et partenaires
- Concertation et relations avec les partenaires, les acteurs du territoire, les personnes ressources, les administrations et les financeurs
- Communication sur l'avancée de l'étude
- Suivi et réalisation d'actions du CVB en maîtrise d'ouvrage Communauté de communes

- Concertation et relations avec les membres du réseau des animateurs de contrats vert et bleu
- Saisie des demandes de subventions dans l'outil régional pour tous les maitres d'ouvrages du contrat
- Réalisation de bilans annuels, mi-parcours et fin de parcours du contrat vert et bleu, ainsi que l'évaluation du CVB via des outils et indicateurs.
- Veille réglementaire

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 14/01/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+5) dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement ou du développement local et d'une expérience dans ces domaines.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'ingénieur à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 14 mars 2022



La Présidente,

Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°123-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED]
[REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mars 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°124-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 août 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mars 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°125-2022

Objet : Convention d'assistance juridique pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement de la cuisine centrale mutualisée avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention constitutive du groupement de commande avec Communauté de Communes Porte de Maurienne pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement d'une cuisine centrale,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant que la Communauté de Communes Porte de Maurienne, coordonnateur du groupement de commande, propose de retenir l'offre de la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'assistance juridique pour la réalisation d'une étude sur la création d'une SPL chargée de l'investissement et du fonctionnement d'une cuisine centrale avec le Cabinet ADALTYIS, situé 55 boulevard des Brotteaux, 69 455 LYON CEDEX 06.

Article 2 : Le montant maximum de cette prestation s'élève à **10 000,00 € HT**. Les montants des prestations réellement effectuées seront partagés par moitié avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°126-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 07 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 mars 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°127-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°128-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident : [REDACTED] 73190, Apremont

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°129-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise FORAY.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société FORAY ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1 à la une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 14,43 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec l'entreprise Didier FORAY, créée en septembre 2018, dont le siège social est sis à Archania à Presle (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 48136878500020, exerçant une activité d'agent et courtier d'assurance avec un code APE 6622Z, représentée par Monsieur Didier FORAY, agissant en qualité de dirigeant et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

Pour cette entreprise de plus de 5 ans, le loyer passe à 131 € HT / m² / an, charges et services compris. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent-cinquante-sept euros et cinquante-trois centimes (157,53 €) hors taxes, TVA en sus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 130-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise NERYS.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société NERYS ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1 à la une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 18,80 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée NERYS SAS, créée en 2007, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis au 1480 avenue d'Arménie, Pôle d'Activités Yvon Morandat à Gardanne (13120), enregistrée sous le numéro SIRET 49445970400024, exerçant une activité d'édition de logiciels applicatifs (code APE 5829C), représentée par Madame Caroline RAMBOUT, agissant en qualité de Présidente et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

Pour cette entreprise de plus de 5 ans, le loyer passe à 131 € HT / m² / an, charges et services compris. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux-cent-cinq euros et vingt-trois (205,23 €) hors taxes, TVA en sus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 131-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise CCM COM.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société CCM COM ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 à la une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,18 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée CCMCOM, créée en juin 2013, au capital de 8 500 euros, dont le siège social est sis au 23 avenue de L'Europe, bâtiment 1 Le Newton à Chatou (78400), enregistrée sous le

numéro SIRET79390690000014, exerçant une activité de sièges sociaux avec un code APE 7010Z, représentée par Monsieur Johann BINOIS, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

Pour cette entreprise de plus de 5 ans, le loyer passe à 131 € HT / m² / an, charges et services compris. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux-cent-neuf euros et trente-huit centimes (209,38 €) hors taxes, TVA en sus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant,
Le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 132-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MD2C.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD2C ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°3 à la une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 21,64 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société MD2C, entreprise individuelle, exerçant une activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, dont le siège est situé au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) et identifiée sous le numéro SIREN 840 785 927.

Représentée par Romain LABY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

Pour cette entreprise de plus de 5 ans, le loyer passe à 131 € HT / m² / an, charges et services compris. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux-cent-trente-six euros et vingt-quatre centimes (236,24 €) hors taxes, TVA en sus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 133-2022

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise SEGMENTS ARCHITECTURES.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 24 octobre 2021, conclue entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SEGMENTS ARCHITECTURES ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°3 à la une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19,18 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société à responsabilité limitée à associé unique SEGMENTS ARCHITECTURES, créée le 9 mars 2021, au capital de deux mille cinq cent euros, dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron 73110 La Croix-de-la-Rochette, enregistrée sous le numéro SIRET 89491550300011, exerçant la profession d'architecte et de la fonction de maîtrise d'œuvre avec un code APE 7111Z, représentée par Marian BALLETT, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : Modification de la partie de la redevance du domaine public comme suit :

Pour cette entreprise de plus de 5 ans, le loyer passe à 131 € HT / m² / an, charges et services compris. Ainsi, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux-cent-neuf euros et trente-huit centimes (209,38 €) hors taxes, TVA en sus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants successifs restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 18 mars 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

